

NOTE D'INFORMATION SUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement mensuel a lieu **d'octobre à juin** et permet de régler les 3 trimestres par **8 échéances** et **un ajustement** sur le mois de juin.

Le prélèvement est effectué entre le

8 et le 10 de chaque mois.

Un **échéancier** est transmis par mail ou par voie postale au parent responsable financier. Cet échéancier vaut confirmation de la mise en place du prélèvement.

Le prélèvement automatique vaut pour tous les enfants de la fratrie soit tous les enfants de la famille demi-pensionnaires ou internes pour la durée de leur scolarité dans l'établissement (de la seconde à la terminale). Le mandat complet est rempli la première année scolaire puis les années suivantes uniquement la partie renouvellement.

En cas de garde partagée, le prélèvement sera appliqué uniquement sur le compte du responsable financier indiqué dans le dossier d'inscription qui remplira le mandat.

En cas **d'incident** de paiement, le montant sera **doublé le mois** suivant à moins que le rejet ne soit régularisé par virement ou espèces au lycée dans les 8 jours. Au 2ème incident de paiement le prélèvement sera stoppé et le solde du trimestre en cours devra être réglé sous 8 jours.

ATTENTION : VEILLEZ À SIGNALER IMMÉDIATEMENT AU SERVICE INTENDANCE TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES.

Toute question relative au prélèvement automatique est à adresser au :

Service Intendance

Tél. : 05 57 41 92 50

E-mail : gestion.reclus-broca@ac-bordeaux.fr